

dissolution et liquidation d'une SARL

Par **Pitch38**, le **26/07/2006 à 10:40**

Bonjour,

Concernant la cessation d'activité, je voulais savoir s'il est possible d'organiser une seule assemblée générale afin de dissoudre et liquider la société en même temps ?
Les créanciers mécontents ont 5 ans pour mener d'éventuelles actions judiciaires à l'encontre du liquidateur ou des associés. Comment cela se passe-t-il ? Est-il possible de se prémunir d'éventuelles actions judiciaires ?

Par **Camille**, le **27/07/2006 à 08:46**

Bonjour,

Je n'ai peut-être pas tout bien compris et je vais peut-être dire une bêtise, mais il me semble que vous ne pouvez dissoudre ou liquider (pour moi, c'est un peu pareil) par une assemblée si vous avez encore des "créanciers mécontents". Dans ce cas, c'est une liquidation judiciaire, prononcée par un tribunal de commerce qui nomme un liquidateur externe.
Vous ne pouvez le faire que si tous les créanciers, sans exception, ont été payés intégralement avant la dissolution.

Par **wowo**, le **31/07/2006 à 09:41**

il est donc possible de faire une seule assemblée générale afin de dissoudre et liquider une SARL en même temps?

Par **Camille**, le **31/07/2006 à 14:07**

Bonjour,

Dit comme ça, la réponse de principe serait plutôt non. On ne liquide pas et on ne dissout pas une Sarl "comme ça", à la hussarde...
D'abord, il faut une AGE pour prendre la décision du principe de dissoudre, donc de liquider, avec nomination d'un liquidateur chargé, justement, de la liquidation. La liquidation proprement dite est une opération qui n'est pas si simple et qui prend du temps.
Une fois cette liquidation réalisée, 2ème AGE qui constate que la liquidation est terminée et

que la société est donc dissoute.

Cela dit, le formalisme de tout ça est assez complexe.

Tapez donc, dans votre Gogol préféré "liquidation dissolution", il y a quelques bons sites qui résument bien le problème.